

## COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2010/4  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010  
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix, le 27 Septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 20 Septembre 2010, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mme VANDAMME, Mr BEADES, Adjoints

Mme BOUCLY, Mr BRIGE, Mme KYNDT, Mr MAILLIOTTE, Mr PRETKOWSKI, Mme VANDERHAEGHE, Mme JACQUEMONT, Mme WARGNIER, Mme LUCOT, Mme MARC, Mme ABOUCAYA, Mr HUGUET, Mme VANBAELINGHEN, Mr PARENT, Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mr LEGRAND pouvoir à Mr DELEBARRE,  
Mme DUTERNE pouvoir à Mme WARGNIER,  
Mr DEPLANQUE pouvoir à Mme VANDAMME (entré en séance à 19 H 14),  
Mr BILLIAU pouvoir à Mr DARCHICOURT,

Etait absent :

Mr CAILLAUX,

Mr PARENT est élu Secrétaire de Séance

### ORDRE DU JOUR

**Mr le Maire**

Délibération n° 2010/4/62    Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 Juin 2010

Point n° 2010/4/63	Rapport annuel d'activités 2009 : - Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs
Délibération n° 2010/4/64	Modification des statuts du SIVOM - développement durable et service civique
Délibération n° 2010/4/65	Services publics de l'eau potable de l'assainissement et d'élimination des déchets : rapports annuels sur le prix et la qualité des services – année 2009
Délibération n° 2010/4/66	Réseau Très Haut Débit
Délibération n° 2010/4/67	Travaux Complexe Sportif du Haut Touquet : avenant
Délibération n° 2010/4/68	Travaux d'Aménagement et de Gestion des Eaux Pluviales du cimetière : avenant

### **JEUNESSE - SPORTS**

Délibération n° 2010/4/69 Convention de partenariat avec l'ECWM

### **RESSOURCES HUMAINES**

Délibération n° 2010/4/70 Tableau des effectifs : mise à jour

### **FINANCES**

Délibération n° 2010/4/71 Tarif vente espace publicitaire

Délibération n° 2010/4/72 Indemnité de fonctions des élus – retrait de la délibération du 28 Juin 2010

Délibération n° 2010/4/73 Budget 2010 : Décision Modificative n°3

### **Divers**

Point n° 2010/4/74 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Point n° 2010/4 Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 01.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et félicite ensuite Mme VANBAELINGHEN quant à son mariage et la naissance de Sacha son fils.

Il informe également les membres du conseil qu'il a rencontré le matin même Madame AUBRY afin de lui remettre sa démission, ainsi que celle d'une dizaine de conseillers communautaires, du groupe Métropole Passion Commune. Il siègera désormais au sein du GIDEC, Groupe Indépendant des Elus Communautaires.

### **Délibération n° 2010/4/62**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2010**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2010/3 du 28 Juin 2010.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

**Point n° 2010/4/63**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2009 :**

**. Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs**

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, le rapport d'activité 2009 :

. du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs

rapport adopté par cette instance.

En effet, il rappelle que ledit rapport doit faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,  
Prend acte

Monsieur DEPLANQUE entre en séance à 19 H 14.

**Délibération n° 2010/4/64**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM – DEVELOPPEMENT DURABLE ET SERVICE CIVIQUE**

Par délibération n°10/30, en date du 25 Juin 2010, le Conseil Syndical a voté la modification de ses statuts.

Le Comité Syndical a particulièrement modifié l'article 3 relatif à son objet et l'article 5 relatif à son fonctionnement. Enfin, elle a simplifié les articles relatifs au budget en rassemblant les articles recettes et dépenses sous le titre budget.

Le SIVOM propose l'élargissement de ses compétences optionnelles en assurant :

- une aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal du SIVOM,

- la mise en place d'un pôle d'accueil du service civique sur le territoire intercommunal du SIVOM.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les statuts ainsi modifiés conformément à l'annexe 1 composée de 9 feuillets,  
- d'acter le transfert de ses compétences suivantes au SIVOM :

. aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal : mise en place d'une quinzaine annuelle intercommunale du développement durable, promotion, mise en place et suivi d'un « espace d'information et de communication »,

. mise en place d'un pôle d'accueil du service civique sur le territoire intercommunal du SIVOM.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

6 contre (Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

1 non votant (Mr CHASSARD)

APPROUVE

Mr VANGOETHEN dépose la motion n°1 reprise en annexe 1 au présent procès-verbal.

#### **Délibération n° 2010/4/65**

**OBJET : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – ANNEE 2009**

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu par courriers en date du 20 Juillet et du 16 Août 2010 les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et d'élimination des déchets et que, conformément aux articles L5211-39 et D 2221-1, D 2224-2, D 2224-3 et son annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il rappelle à l'Assemblée que les services publics de l'eau potable, de l'assainissement et d'élimination des déchets ont été délégués à la Communauté Urbaine de Lille.

Il signale que ces rapports pour l'année 2009 ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2010 par délibérations n° 10 C 0413 pour l'eau potable, n° 10 C 0409 pour l'assainissement et n° 10 C 0447 pour l'élimination des déchets.

Ainsi, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à adopter les rapports portant sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement et d'élimination des déchets sur l'année 2009.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

APPROUVE

#### **Délibération n° 2010/4/66**

**OBJET : RESEAU TRES HAUT DEBIT**

En 2004, les villes membres de Lille Métropole transféraient avec confiance à la Communauté Urbaine leur compétence sur les réseaux et télécommunications. Quelques mois après la publication du « livre blanc du haut débit », elles avaient l'espoir qu'un plan de grande ampleur soit développé sur l'ensemble du territoire. Il n'en a rien été, LMCU comptait sur les opérateurs pour prendre en charge les travaux nécessaires.

L'accès au Très Haut Débit pour les citoyens et les entreprises de la Métropole est devenu un enjeu de développement économique et d'égalité de Service Public.

Les acteurs économiques conditionnent de plus en plus l'implantation de leur activité, voire leur maintien, aux avenues du Très Haut Débit. Les habitants stimulés par la pression publicitaire des opérateurs sur le triple-play (internet+téléphone+télévision numérique), demandent à bénéficier de tous les services de l'Internet, actuel et à venir.

Les usages se développent très rapidement le haut débit est passé et la notion même de Très Haut Débit ne cesse d'évoluer. L'arrivée de la vidéo en très haute définition et même en trois dimensions, le téléchargement de vidéos, la possibilité de regarder plusieurs chaînes de télévision en même temps, la multiplication des membres d'un même foyer qui accèdent simultanément aux services de l'Internet, de l'imagerie numérique... tout concourt à la mise en œuvre d'un véritable réseau Très Haut Débit.

Les inégalités territoriales sont marquantes dans notre Métropole. Pour certaines villes, les habitants bénéficient d'une offre duale, avec la présence du câble et de la fibre numérique, tandis que d'autres doivent se contenter du strict minimum, à des prix souvent plus élevés ! ... Dans chaque territoire, de nombreuses villes sont peu voire mal desservies, nous constatons donc une réelle carence du Service Public. Par ailleurs au sein même de chaque commune, parfois de chaque quartier, cette équité n'est pas respectée.

En outre, il semblerait que Lille ait les faveurs d'Orange pour bénéficier du plan Très Haut Débit et créer un nouveau réseau FTTH, alors que la ville centre dispose déjà d'un réseau distribuant 100 Méga à la prise.

Au moment où Lille Métropole lance semble-t-il un nouveau schéma directeur, nous tenons à attirer l'attention de tous les élus des villes membres de Lille Métropole Communauté Urbaine et de son Exécutif, et demandons que soit défini à très court terme un plan structurant pour l'accès de tous, citoyens et entreprises, au très haut débit. A ce titre, il est nécessaire que soient retenues les propositions suivantes :

- les financements du plan National doivent bénéficier autant sinon plus aux villes délaissées qu'aux villes déjà desservies en Très Haut Débit,
- la pose de fourreaux réservés pour tous les travaux entrepris par les voiries communautaires, doit être systématique en tenant compte de l'architecture des réseaux existants,
- l'usage des fourreaux télécoms actuels comme vecteurs de la fibre doit être obtenu,
- l'upgrade des réseaux France Télécom en FTTH doit être obtenu rapidement pour les communes suburbaines mal desservies,
- l'extension du réseau Numéricâble doit être réalisée.

L'organisation de la mise en œuvre de la couverture Très Haut Débit doit être suivie par des structures référentes :

- l'installation d'une conférence permanente en lien avec les partenaires Etat et Région,
- la création d'une commission spécifique Très Haut Débit à LMCU associant élus municipaux délégués aux T.I.C. et techniciens des villes délaissées,
- l'élaboration d'un calendrier défini permettant de fixer des objectifs de réalisation.

Pour atteindre ces objectifs, toutes les solutions devront être étudiées, et par priorité celles qui interpellent France Télécom et Numéricâble qui disposent des infrastructures.

LE CONSEIL,  
Par 25 voix pour,  
7 non votant (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme  
DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)  
APPROUVE

Mr VANGOETHEN dépose la motion n°2 reprise en annexe 2 au présent procès-verbal.

**Délibération n° 2010/4/67**

**OBJET : TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF DU HAUT TOUQUET : AVENANT**

Monsieur le Maire informe ses collègues que les travaux de construction de vestiaires réalisés au complexe sportif du Haut Touquet ont nécessité la mise en œuvre de travaux non prévus au marché.

A cet effet, il indique qu'il y a lieu de passer un avenant pour chaque marché concerné à savoir :

**Lot 1 Gros œuvre - Société DUMEZ EPS**

Le démarrage du chantier s'est effectué le 23 Mars 2009 pour une durée de 7 mois soit une fin de chantier prévue au 26 Octobre 2009.

Or, les lots menuiseries, couverture-résine n'ont pu être notifiés respectivement que les 15 Septembre et 2 Octobre du fait des difficultés rencontrées pour obtenir une offre financière valable.

Ainsi du fait du démarrage tardif de ces lots, le clos et le couvert du bâtiment n'ont pu être totalement assurés qu'après la période d'intempérie de cet hiver qui a débuté dès la fin Novembre 2009, ce qui a retardé le chantier.

Ainsi, cette durée initiale de 7 mois s'est vue prolongée d'une première période de 2 mois (location de clôtures de chantier, et de la tour d'accès) incluse dans l'avenant N°1 de l'entreprise Dumez.

Toutefois, il s'avère que la durée complémentaire liée à ce retard de désignation d'entreprises est de 5 mois soit une période supplémentaire de 3 mois, pour la location de clôtures de chantier, et de la tour d'accès.

L'état financier est donc le suivant :

Montant initial HT du marché	Montant HT avenant 1	Montant HT avenant 2	Nouveau montant HT du marché	Pourcentage d'augmentation
1 103 013,04€	25 262,77€	9 810€	1 138 085,81	3,2%

## Lot 7 carrelage faïence - Société CRI

Ces travaux supplémentaires ont été rendu nécessaires du fait de la mise en place d'un chauffage électrique dans le plancher en remplacement du chauffage rayonnant dans le faux plafond prévu à l'origine.

Or, cette transformation de mode de chauffage a été décidée après notification du lot carrelage et suite aux négociations engagées avec le lot électricité, lors d'une deuxième consultation, et de ce fait la répercution de ce choix dans le marché de carrelage n'a pas pu se faire.

Ces travaux consistent en la pose d'une chape d'enrobage du plancher chauffant sur 270m2 ainsi que l'utilisation d'une colle à carrelage spécifique pour respecter la réglementation en la matière.

L'état financier est donc le suivant :

Montant initial HT du marché	Montant HT avenant 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage d'augmentation
69 531,86€	9 382,50€	78 914,36€	13,5%

La commission d'Appel d'offres réunie le 15/09/2010 a donné un avis favorable sur ces avenants

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier
- signer les avenants correspondants

Ces sommes seront imputées à l'article 2128 fonction 412

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

### Délibération n° 2010/4/68

#### **OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU CIMETIERE : AVENANT**

Monsieur le Maire informe ses collègues que les travaux réalisés au cimetière ont nécessité la mise en place d'un bassin de stockage d'eau pluviale en tamponnement d'une surface au sol plus importante que prévue au marché.

Il précise que du fait de cette augmentation de surface :

- une partie des éléments de bassin a du être renforcée puisque située sous une chaussée et donc soumise au passage de véhicules.

- la voirie d'accès au cimetière a nécessité une réfection des enrobés sur sa totalité.

Le montant de ces travaux s'élève à 7 609,27€ HT.

Le marché correspondant doit donc être l'objet d'un avenant, à incorporer à la tranche ferme, portant le montant initial des deux tranches de 567 402,58€ HT à 575 011,85€ HT soit une augmentation de 1,3% du montant dudit marché

La commission d'Appel d'offres réunie le 15/09/2010 a donné un avis favorable sur ces avenants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier
- signer les avenants correspondants

Ces sommes seront imputées à l'article 21316 fonction 026

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2010/4/69**

#### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECWM**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif. La ville de Marquette-lez-Lille est notamment soucieuse de développer l'offre sportive sur la ville notamment en matière de cyclisme et d'événements associés à cette discipline (journée du vélo).

L'association ECWM soucieuse de développer les mêmes objectifs a ainsi mené historiquement une action associative forte et par là même a été amenée à solliciter la commune de Marquette-lez-lille pour le subventionnement de ses projets.

La signature d'une convention de partenariat est proposée pour une durée de 1 an du 1er Octobre 2010 au 30 Septembre 2011. Par la suite, une convention d'objectifs pluriannuelle sera présentée pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction dans la limite de 3 fois soit du 1<sup>er</sup> Octobre 2011 au 30 Septembre 2014.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer la convention de partenariat jointe en annexe 1 composée de 5 feuillets et de prendre acte qu'une convention d'objectifs sera présentée ultérieurement.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

## **Délibération n° 2010/4/70**

### **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues le fait que, par délibération n° 2009/4/76 du 23 Novembre 2009 reçue le 30 Novembre 2009 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Conseil Municipal a approuvé le dernier tableau des effectifs du Personnel Communal.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 aux créations de postes suivantes :

- Création d'un poste Assistant spécialisé d'Enseignement Artistique non titulaire à temps non complet, spécialité trombone / tuba à raison de 2 heures hebdomadaires (catégorie B).
- Spécialité Guitare – 1 heure supplémentaire, soit 8 heures contre 7 auparavant,
- Spécialité Flûte traversière – 2 heures de cours en moins, soit 7 heures contre 9 auparavant,
- Spécialité Solfège – 1 heure supplémentaire de cours, soit 8 heures contre 7 auparavant,
- Spécialité Accordéon – 1 heure supplémentaire soit 2 h 30 contre 1 h 30 auparavant.

D'autre part, dans la perspective de l'établissement du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2010, Monsieur le Maire propose également la création de trois postes de rédacteur principal au tableau des effectifs ; il précise que les postes de rédacteurs devenus vacants du fait de la nomination de rédacteurs au grade supérieur, seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de ces modifications, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau des effectifs en résultant, tel que présenté en annexe 1 composée de 6 feuillets.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

## **Délibération n° 2010/4/71**

### **OBJET : TARIF VENTE ESPACE PUBLICITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune dispose de divers outils de communication comprenant des espaces susceptibles d'être proposés à divers partenaires. La ville souhaite éventuellement leur proposer l'achat d'espaces publicitaires sur ses supports selon les modalités tarifaires ci-dessous énoncées :

		Tarif
Affichage du logotype du partenaire	Réseau de 20 faces 8 m <sup>2</sup> en Belgique	1 500 €
	Réseau de 50 faces 8 m <sup>2</sup> sur LMCU	3 750 €
	13 faces (120*176 cm)	1 000 €
	5 bâches (2,22*1 m)	800 €
	Tract programme (pour 1 000 exemplaires)	200 €
Annonce partenaire	Annonce micro de 7s	50 €
Achat d'espace (le partenaire fournira le texte et les images en format PDF)	En Avant 2ème de couverture 1/4 page (PDF fourni)	350 €
	En Avant page intérieure (PDF fourni)	1 400 €
	Dernière de couverture (PDF fourni)	2 800 €

Ces sommes seront imputées à l'article 73681 fonction 020

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Mr VANGOETHEN dépose la motion n°3 reprise en annexe 3 au présent procès-verbal.

#### **Délibération n° 2010/4/72**

#### **OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 28 JUN 2010**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2010/3/56 du 28 Juin 2010 reçue le 6/07/2010 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, par laquelle le Conseil Municipal décidait de modifier les taux des indemnités versées aux élus, compte tenu de la publication des derniers chiffres du recensement de la population entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Par courrier en date du 26 Juillet reçue en nos services le 28 suivant, Monsieur le Préfet du Nord, saisi dans le cadre du contrôle de légalité, nous invitait à retirer la délibération du 28 Juin 2010.

En effet, suite à la parution du Décret n°2010-783 du 8 Juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu notamment de l'article 3, « le chiffre de la population auquel il convient de se référer pour l'application des dispositions du présent code relatives au fonctionnement du conseil municipal est celui de la population municipale authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal ».

L'article 4 prévoit que les modifications relatives au fonctionnement d'un conseil municipal et aux conditions d'exercice des mandats municipaux, effectuées en application de l'article R 2151-2 dans sa rédaction antérieure à celle issue du présent décret, restent valables jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, sauf décision contraire de celui-ci ».

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération du 28 Juin 2010.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Mr VANGOETHEN dépose la motion n°4 reprise en annexe 4 au présent procès-verbal.

### **Délibération n° 2010/4/73**

#### **OBJET : BUDGET 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris en annexe 1 (composée de 2 feuillets) à la présente délibération.

Cette décision modificative s'équilibre donc à – 1 739 102,02 € en fonctionnement et 240 500,11 € en investissement.

LE CONSEIL,  
Par 25 voix pour,  
7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT,  
Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)  
APPROUVE

### **Point n° 2010/4/74**

#### **OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

.- Décision 2010/DDM/74/492 du 17 Juin 2010  
Achat pour 30 ans de terrain n° 293/10

.- Décision 2010/DDM/75/494 du 17 Juin 2010  
Achat pour 30 ans de terrain n° 2143/2

.- Décision 2010/DDM/76/555 du 22 Juin 2010  
Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus

.- Décision 2010/DDM/77/556 du 23 Juin 2010  
Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements et moyens communaux

.-Décision 2010/DDM/78/596 du 30 Juin 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1370 R 1468/2

- .- Décision 2010/DDM/79/597 du 30 Juin 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1371 R 162/10
- .- Décision 2010/DDM/80/598 du 30 Juin 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1372 R 1469/2
- .- Décision 2010/DDM/81/599 du 30 Juin 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1373 R 1469/2
- .- Décision 2010/DDM/82/600 du 30 Juin 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1374 R 2181/3
- .- Décision 2010/DDM/83/601 du 30 Juin 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1375 R 2184/3
- .- Décision 2010/DDM/84/602 du 30 Juin 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1376 R 1431/2
- .- Décision 2010/DDM/85/604 du 30 Juin 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1377 R 1004/2
- .- Décision 2010/DDM/86/684 du 15 Juillet 2010  
Achat pour 50 ans de terrain n° 232/4
- .- Décision 2010/DDM/87/685 du 15 Juillet 2010  
Achat pour 10 ans de terrain n° 294/10
- .- Décision 2010/DDM/88/709 du 27 Juillet 2010  
Achat pour 10 ans de concession n° 209/10
- .- Décision 2010/DDM/89/713 du 29 Juillet 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1378 R 2175/3
- .- Décision 2010/DDM/90/718 du 30 Juillet 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1379 R 1050/2
- .- Décision 2010/DDM/91/719 du 30 Juillet 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1380 R 2156/3
- .- Décision 2010/DDM/92/720 du 30 Juillet 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1381 R 1471/2
- .- Décision 2010/DDM/93/729 du 03 Août 2010  
Achat de terrain pour 30 ans n° 2144/2
- .- Décision 2010/DDM/94/730 du 03 Août 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1382 R 1103/2
- .- Décision 2010/DDM/95/757 du 12 Août 2010  
Achat pour 10 ans de terrain n° 295/10

- .- Décision 2010/DDM/96/760 du 12 Août 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1383 R 83/10
  
- .- Décision 2010/DDM/97/771 du 24 Août 2010  
Achat de terrain pour 30 ans n° 2145/2
  
- .- Décision 2010/DDM/98/785 du 31 Août 2010  
Achat pour 10 ans de terrain n° 296/10
  
- .- Décision 2010/DDM/99/822 du 9 Septembre 2010  
Achat de case pour 10 ans n° 210/10
  
- .- Décision 2010/DDM/100/823 du 9 Septembre 2010  
Achat pour 10 ans de terrain n° 297/10
  
- .- Décision 2010/DDM/101/826 du 13 Septembre 2010  
Achat de case pour 50 ans n° 7/50
  
- .- Décision 2010/DDM/102/828 du 14 Septembre 2010  
Achat de case pour 10 ans n° 211/10
  
- .- Décision 2010/DDM/103/829 du 14 Septembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1384 R 1473/2
  
- .- Décision 2010/DDM/104/830 du 14 Septembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1385 R 163/10
  
- .- Décision 2010/DDM/105/831 du 14 Septembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1386 R 934/2
  
- .- Décision 2010/DDM/106/832 du 14 Septembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1387 R 1048/2
  
- .- Décision 2010/DDM/107/833 du 14 Septembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1388 R 164/10

LE CONSEIL,  
Prend acte

**La séance est levée à 19 H 40.**

Fait à Marquette Lez Lille, le 4 Octobre 2010

LE MAIRE,

Jean DELEBARRE